



# ARRETE MUNICIPAL

ARR2017\_1018  
POLICE : RÉGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
PLACE DES CARMES

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation du «Marché aux Fleurs » place des Carmes, sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Du MARDI 31 OCTOBRE 2017 à 20h00 au MERCREDI 1er NOVEMBRE 2017 à 17h00 :

Place des Carmes : le stationnement sur la partie gauche du parking sera neutralisé.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : Le centre technique municipal mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par le centre technique municipal 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 6 octobre 2017

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 09/10/17

Envoyé en préfecture le :